Ville de Saguenay

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 87850

Généré le 2026-11-15 à 15:16

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-129-87850

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																

Centre de recherche.									S6													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Local pour les associations fraternelles		1521			★																	
Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)		5911		★																		
Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)		6511						★														
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)		6512						★														
Service de laboratoire médical		6514						★														
Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)		6517						★														
Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux		6539					★															
Service de garderie		6541	★																			
Service en santé mentale (cabinet)		6573						★														
Autres services de soins thérapeutiques		6579						★														
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532					★															
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★		★	★	★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35			35	35													
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60		60	30	30													
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100			1050	1050													
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15		15	13	13													
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6		10	4	4													
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6		10	6	6													
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15		15	13	13													
Arrière (mètre)	min.		8	10	10		15	8	8													
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15		15	8	8													
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2													
Largeur (mètre)	min.		6	8	10		6	8	8													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	100		60	80	80													
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
	CA-43	2018-05-04